



SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

FB/AP/CJ n° 2020/05

Objet de la délibération :

OBJET

Instaurer l'obligation de déclarer
en mairie les divisions foncières,
en application de l'article
L 111-5-2 du code de
l'urbanisme

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : 23

Pouvoirs : 06

Votants : 29

Date de la convocation :
8/06/2020

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

BELHOMME François, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusés :

BONVIN Béatrice, pouvoir à A. THÉRON-CAPLAIN
ROYNEL Eric, pouvoir à F. BELHOMME
BEULÉ Simone, pouvoir à D. DURAND
DOKOUROFF Sonia, pouvoir à C. HABEGGER
AMELOT Thomas, pouvoir à P. EVENO
HAMARD Roland, pouvoir à B. ESTAMPE.

Secrétaire de séance : Armelle THÉRON-CAPLAIN



Le Conseil municipal,

VU les articles L2241-1 et suivants du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L 111-5-2 du code de l'urbanisme disposant que dans les parties de la commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le Conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager ;

CONSIDERANT que le périmètre défini comme site patrimoine remarquable nécessite une protection particulière, notamment en raison de la gestion des stationnements privés ;

CONSIDERANT le bien-fondé qu'il y aurait à soumettre à déclaration préalable l'ensemble des divisions foncières situées sur le site patrimonial remarquable (SPR) d'Epernon ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 8 juillet 2020,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le point suivant :

- Soumettre à l'intérieur de la zone SPR de la commune d'Epernon (anciennement AVAP) à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.



2020-155

Sur l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le fait de soumettre à l'intérieur de la zone SPR de la commune d'Epernon (anciennement AVAP) à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, en application de l'article L 111-5-2 du code de l'urbanisme.

Fait et Délibéré à Epernon, le 14 septembre 2020

Le Maire,



F. BELHOMME